

DESCRIPTION DU BIEN

Vigne en AOC Moulin à Vent

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Parcelles occupées par bail à ferme par Michel et Pierre TRICHARD jusqu'au 11/11/2016. Ils s'engagent à résilier leur bail après la récolte 2016

Entrée en jouissance : A la signature de l'acte et par la répartition des fermages au prorata temporis

DISPOSITIONS PARTICULIERES

/

LOI DU 13 JUILLET 1979 DITE LOI SCRIVENER

LOI DU 13 JUILLET 1979 DITE LOI SCRIVENER

1 - Cette loi s'applique t-elle à la présente promesse ? NON

2 - Dans l'affirmative, montant de l'emprunt sollicité : _____

3 - Délai d'obtention de cet emprunt : _____

passé ce délai et en cas de silence des PROMETTANTS, cet emprunt sera réputé acquis et la condition suspensive prévue par la loi sera levée.

4 - Mention à reporter à la main par les PROMETTANTS :

- si le prix est payé sans l'aide d'un ou plusieurs prêteurs : "je reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt, je ne pourrai pas me prévaloir de la loi Scrivener".

- si les PROMETTANTS recourent à un prêt complémentaire : "je reconnais avoir été informé que, si en sus du prêt mentionné ci-dessus, j'ai recours à d'autres prêteurs, je ne pourrai pas me prévaloir de la protection de la loi Scrivener pour ces prêteurs".

TRANSFERT DES DROITS A PAIEMENT DE BASE (COCHER LES MENTIONS UTILES)

La propriété vendue ne bénéficie pas de D.P.B.

La propriété vendue bénéficie de D.P.B.

Le titulaire des DPB est :

- Le propriétaire exploitant
- Le fermier en place

Le titulaire des droits ne s'est pas engagé à les céder.

Le titulaire des droits s'est engagé à les céder aux attributaires de la SAFER :

- Selon promesse de cession (SAFER) signée le :
- Selon le contrat de cession définitive (DDT) signé le :

La présente rétrocession devrait bénéficier des droits suivants, selon notification provisoire et avant prélèvements sur les transferts :

	Droits normaux	Droits spéciaux
Nombre		
Montant provisoire		

La cession est réalisée à titre gratuit : Oui Non

REFERENCE LAITIERE

Le transfert sera effectué en fonction de la réglementation en vigueur

AUTRES DROITS ET CONTRATS

IMPOTS FONCIER

A la charge du promettant à compter du : A compter du jour de la signature de l'acte notarié au prorata temporis.

DISPOSITIONS FISCALES (CONCERNANT LES IMMEUBLES ET LES MEUBLES)

Immeubles non assujettis à TVA	Montant (€)
Biens fonciers et autres éléments non assujettis à TVA immobilière	432 480,00

Les biens visés à la colonne 'Engagement' de la désignation pour lesquels le promettant s'engage à conserver la destination prévue à l'article L 141-1 et/ou L 111-2 du Code Rural dont le prix de rétrocession s'élève à 432 480,00 € seront enregistrés sans perception de droit par le Trésor.

CONDITIONS GENERALES

Les soussignés, ci-après dénommés « LES PROMETTANTS »
et dont l'identité est précisée à la présente, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Bourgogne Franche Comté, Société anonyme au capital de 1 301 120 €, dont le Siège Social est à SAINT APOLLINAIRE (21850) – 11 Rue François Mitterrand, inscrite au registre du commerce de DIJON, sous le numéro 778 212 472 000 22,
ci-après dénommée « LA SAFER »,

Paraphe

